



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 avril, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 29 mars 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Michel Ligier, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils*, Jérémy Kawouk, Thierry Messina, Yves Liebmann, Claude Stillen

Excusé.e.s représenté.e.s :

Gilles Melin à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Annabelle Mallet, Ange Balzano à José Queiros, Claudine Cordes à Adolé Ankrah, Touhami Mohamed à Jean-Charles Rouche, Nesrin Sarigul à Michel Ligier, Elia Ktourza à Françoise Surrault, Christine Gonzalez Acevedo à Marcus M'boudou, Alexandre Dos Santos à Virginie Laborderie, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann, Laurent Stillen à Claude Stillen.

Absent.e.s / Excusé.e.s :

Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivée à 20h20, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 29 voix Pour et 2 Abstentions

(C. STILLEN pour son propre compte et celui de L. STILLEN, pour lequel il détient un pouvoir,
A. MONFILS n'a pas pris part au vote du fait de son retard).

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

2. Délibération n°2019/091 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2019/027 à n°2019/044, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2019/092 : Délibération de principe relatif à l'acquisition des lots 100 et 31, situés 1, place de Babel à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ACTE le principe d'acquisition des lots 100 et 31 situés 1, place de Babel à Ris-Orangis.

PRECISE que le montant de cette acquisition est fixé à 380 000 € net vendeur.

PRECISE que la vente et le déménagement du service culturel se fera sous conditions suspensives et notamment de la vente par Grand Paris Aménagement de l'emprise foncière cadastrée AD 713 comprenant le bâtiment de la Malterie et du Front de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition des biens et notamment un compromis de vente.

4. Délibération n°2019/093 : Reconduction du périmètre de sauvegarde sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et les baux commerciaux

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PRECISE que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019, est annexé le périmètre de sauvegarde des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux sur les périmètres classés en zone urbaine ou à urbanisée du PLU, tels que définis dans les délibérations sus visées.

PRECISE que le périmètre de sauvegarde des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7° alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur une fois les mesures de publicité accomplies.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

5. Délibération n°2019/094 : Lancement de la procédure de Règlement Local de Publicité (RLP)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire la révision du RLP.

PRECISE que tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité (annonceurs,...), la procédure de révision du RLP vise à répondre à 4 objectifs principaux :

- Actualiser le Règlement Local de Publicité à la nouvelle réglementation nationale et encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
- Améliorer la qualité du cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles, notamment par l'homogénéisation de la signalétique, des devantures de commerces,
- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine, en portant notamment des réflexions sur les entrées de ville, les axes structurants traversant la ville,
- Participer aux efforts d'économies d'énergie.

PRECISE qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision fera l'objet d'une concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de la concertation.

PRECISE que la concertation se déroulera de la façon suivante :

- les modalités obligatoires mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision :
 - Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, d'un dossier présentant le projet de révision,
 - Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, d'un registre ou d'un cahier de concertation permettant de consigner les observations pendant les jours et aux horaires habituels d'ouverture du service au public,
- les modalités supplémentaires proposées par la commune de Ris-Orangis :
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Parution d'un article dans la gazette communale,
 - Parution d'un article sur le site Internet de la commune.

PRECISE conformément à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme que la présente délibération sera transmise et notifiée :

- A Monsieur le Préfet du département,
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH,
- A la chambre de commerce et de l'industrie territoriale,
- A la chambre des métiers,
- A la chambre d'agriculture,

PRECISE, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une diffusion dans un journal départemental,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

6. Délibération n°2019/095 : Demande du solde du Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour des travaux de réhabilitation de la rue du Temple et de l'Avenue Henri-Robida

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le versement du solde du fonds de concours de 134 807 €, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue du Temple et de l'Avenue Henri-Robida dont le coût représente la somme de 2 226 306 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents se rapportant à la perception de ce fonds de concours.

7. Délibération n°2019/096 : Course Octobre Rose : Autorisation de signature de la convention avec différents partenaires et approbation du règlement de la course

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE les modalités de participation de la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis, la Clinique Pasteur, le groupe hospitalier « les Cheminots » et l'Association pour le dépistage des maladies cancéreuses de l'Essonne (ADMC 91) à l'évènement intitulé « En Baskets pour le dépistage » organisées par la Ville de Ris-Orangis et prévue le dimanche 6 octobre 2019.

FIXE le montant de la participation minimum demandée à chaque participant pour la course Octobre Rose prévue le dimanche 6 octobre 2019, organisée par la Ville de Ris-Orangis à :

- 1 euro à partir de 12 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

PRECISE que la gratuité pourra être accordée aux personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis procèdera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement de la participation par la création d'une régie de recette municipale. Par ailleurs, la Ville de Ris-Orangis prend en charge une partie de l'achat des tee-shirts qui sont remis aux participants ainsi que divers matériels inhérents à l'organisation de la course.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis reversera la recette provenant des inscriptions à l'association, La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges (91).

PRECISE que chaque participant recevra lors de son inscription un tee-shirt rose floqué « Octobre Rose ».

APPROUVE les termes de la convention.

APPROUVE le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 6 octobre 2019 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

8. Délibération n°2019/097 : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'Association des Anciens Combattants Harkis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association des « Anciens Combattants Harkis » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2019.

9. Délibération n°2019/098 : Vote de subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes pour les périodes 4 et 5 de l'année scolaire 2018/2019 :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	4 600 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	5 100 €

CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	3 225 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	12 450 €
DESNOS - CINOCHES	2 250 €
SUNWAY MUSIC (chant)	2 250 €
AVSA	4 500 €
PROVELO 91	2 400 €
TEMPO & CO	1 380 €
USRO	16 440 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2019 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent et notamment les conventions à intervenir.

10. Délibération n°2019/099 : Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée des Loges à Evry-Courcouronnes pour un projet pédagogique dans les Alpes pour des élèves rissois

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée des Loges à Evry-Courcouronnes sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisé participant à ce voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 500 € pour les 5 élèves rissois.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

11. Délibération n°2019/100 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à une jeune rissoise dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à Madame Asimathunisha SHARIFF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. Délibération n°2019/101 : Participation des familles aux ateliers de magie et spectacle d'enfants organisés par les ludothèques municipales et l'association « Cocktail de Magie » du 23 avril au 25 mai 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE la participation des familles à 12 euros par enfant comprenant les ateliers, une répétition générale et le spectacle d'enfants en direction des familles.

PRECISE que la recette correspondant à ces participations familiales sera imputée sur le budget de l'exercice en cours – Service LUDO- Fonction 4 – Sous-fonction 422 – Article 7066.

13. Délibération n°2019/102 : Approbation du projet éducatif de la petite enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 2 ABSTENTIONS

(Laurent Sittlen, Claude Stillen)

APPROUVE le nouveau Projet Educatif de la ville de Ris-Orangis annexé à la présente délibération.

14. Délibération n°2019/103 : Fixation des modalités opérationnelles applicables dans le cadre du régime « autorisation préalable de mise en location » applicable au périmètre de la copropriété sis « 24 rue Edmond Bonté »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que toute nouvelle mise en location ou toute relocation d'un logement à usage de résidence principale vide ou meublé, devra systématiquement faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location ou d'une déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location et ce à compter du 1er septembre 2019, date d'entrée en vigueur du présent dispositif.

PRECISE que les demandes d'autorisation préalable de mise en location ainsi que les déclarations de transfert d'autorisation préalable de mise en location seront à déposer à l'accueil de la mairie principale, soit adressées par voie postale en recommandé ou par mail.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à Monsieur Le Préfet de l'Essonne, à Monsieur Le Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, à Monsieur Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ainsi qu'à la délégation locale du département de l'Essonne de l'Anah.

15. Délibération n°2019/104 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une Convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commande pour permettre l'acquisition de fournitures administratives (fournitures de bureau, cartouches, toners, papier).

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

16. Délibération n°2019/105 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature des accords-cadres relatifs aux classes de découvertes

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE à Monsieur le Maire pour signer les éléments des accords-cadres relatifs aux classes de découvertes.

17. Délibération n°2019/106 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 4 postes d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 5 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet,
- 13 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint Animation territorial à temps complet,
- 2 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Catégorie B

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Catégorie A

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet

DECIDE de supprimer les postes suivants :

Catégorie C

- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet,
- 1 poste de Cadre de Santé de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de Cadre de Santé de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'assistants socio-éducatifs de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à Temps non complet (7h/35h),
- 5 postes d'assistantes maternelles à temps complet,
- 1 poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet,
- 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à Temps non complet (19h/35h) et (14h/35h).

ADOpte le tableau des effectifs actualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

18. Délibération n°2019/107 : Délibération relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires pour les élections

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

DECIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Catégorie d'IFTS
Administrative	Attaché principal	1 ^{ère} catégorie
Administrative	Attaché	2 ^{ème} catégorie

Pour l'indemnisation des travaux supplémentaires concernant les élections, le montant de référence est celui de l'IFTS de 1^{ère} catégorie assorti du coefficient 3 et celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 2.5.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

DECIDE d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

PRECISE qu'à l'occasion des élections, Monsieur le Maire procédera au versement d'IHTS à hauteur :

- De 220 € brut en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires qui assurent la tenue des bureaux de vote,
- De 350 € brut en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires qui assurent l'organisation du scrutin et la tenue du bureau centralisateur,

PRECISE que les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires bénéficieront d'une compensation du temps supplémentaire effectué, non pris en compte dans l'indemnisation précitée et majorée du taux qu'aurait été l'heure en paiement.

DIT que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

